

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHE RELATIF A LA  
REDACTION DES  
RAPPORTS D'ACTIVITE  
D'ANNEMASSE AGGLO**

**D\_2020\_0123**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la rédaction des rapports d'activités d'Annemasse Agglo, a été lancée le 7 novembre 2019 par l'envoi d'un avis de publicité au site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) ainsi que sur le profil d'acheteur.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché mixte :

- Une partie des prestations sera réalisée sous la forme d'un marché ordinaire (Missions 1&2, récolte des contenus et rédaction des textes) ;
- L'autre partie des prestations donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 5 000,00 € HT (Mission 3, rédaction de textes complémentaires).

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an. Il sera reconductible 3 fois par période d'un an chacune.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 décembre 2019 à 12h00. Cinq offres sont parvenues dans les délais.

Elles ont été analysées par la direction de la communication. Après négociations, il ressort les propositions de notation et de classement suivantes :

<b>Candidats</b>	<b>Forfait en € HT (missions 1&amp;2)</b>	<b>Note prix /4</b>	<b>Note valeur technique /6</b>	<b>Total / 10</b>	<b>Rang</b>
<b>MADE IN VO</b>	9 676,00 €	1,58	5,40	6,98	<b>1</b>
<b>OPIDAE VOX</b>	6 192,40 €	3,01	3,90	6,91	2
<b>CREALAE</b>	9 060,00 €	1,62	5,16	6,78	3
<b>SARL MFJC</b>	4 000,00 €	3,66	2,76	6,42	4
<b>TGM</b>	14 200,00 €	1,03	2,52	3,55	5

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif à la rédaction de rapports d'activité au candidat **MADE IN VO**, pour un montant forfaitaire de 9 676,00 € HT correspondant aux missions n°1 et 2, et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la partie à bons de commande (mission n°3) dans la limite annuelle de 5 000,00 € HT.

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6238 du budget Principal, destination ASS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*